PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

La réunion a débuté le 26 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur DANIEL Philippe.

Membres présents :
HONGNIAT Sylvie (Barbonville), CHARROIS TARILLON Nicole, CUNAT Damien, RAULIN Thomas (Bayon), LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, SASSETTI Evelyne, SAUVANET ARCHENT William (Blainville sur l'Eau), EURIAT Gérard (Borville), HERIAT Maurice (Brémoncourt), MARCILLAT Hervé (Charmois), NICOLAS Sébastien (Crevechamps), SCHLERET Nelly, SONREL Christophe, (Damelevières) ALBRECHT Marie Christine (Domptail en l'Air), NOEL Renaud (Einvaux), FERRY Denis (Essey la Côte), PICOT Nelly (Froville), GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, MARQUIS Noel (Gerbéviller), ROCH Francis (Giriviller), LENTRETIEN Jacky (Haigneville), BOUCAUD Christian (Haussonville), TREVILLOT Xavier (Lorey), DIDIER Pascal (Loromontzey), VUILLAUME Rémi (Mattexey), MERCIER Thierry (Méhoncourt), KURKIENCY Jonathan, LE GOFF Bernadette, SCHOCKMEL Eric (Mont sur Meurthe), GEOFFROY Gérard (Moriviller), PAQUIN Philippe (Remenoville), DUPIC Sabine (Rozelieures), THOMAS Aurélie (Saint Boingt), BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), SIMONIN Bertrand (Seranville), BALLAND Nicolas (Vennezey), DANIEL Philippe (Vigneulles), POIROT Hervé (Villacourt), THIEBAUT Yves (Virecourt),

Membres absents représentés :
VAUNE Audrey (Bayon) pouvoir donné à CHARROIS TARILLON Nicole, BRANDMEYER Paul (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à LAHEURTE Hervé, DORE Nadia (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à SAUVANET ARCHENT William, GUTH Michel (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à SASSETTI Evelyne,
PETITDEMANGE Monique (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à MARTET Olivier, PILLER Christian (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à DANIEL Philippe, CHERY GAUDRON Sylvie (Damelevières) pouvoir donné à SCHLERET Nelly, DARGENT Olivier (Damelevières) pouvoir donné à MERCIER Thierry, SAINT DIZIER Patricia (Damelevières) pouvoir donné à BOUCAUD Christian, VILLAUME Olivier (Damelevières) pouvoir donné à SONREL Christophe, GERARD Nicolas (Saint Germain) pouvoir donné à GERARDIN Daniel, MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle) pouvoir donné à M NICOLAS Sébastien

Absents excusés :
GALLOIS Nadine, VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), CENDRE Christian (Clayeures), DUJARDIN Bruno, PYTHON Hervé (Damelevières), GASSMANN Jean Marie (Landecourt), BALLY Alain (Remenoville), KWIECIEN Linda (Romain), VIGNERON André (Saint Remy aux Bois)

Secrétaire de séance : Monsieur TREVILLOT Xavier
Le quorum (plus de la moitié des 61 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Invitation conseil communautaire 26 mars 2025
- Election du Secrétaire de Séance
- Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 5 février 2025 à Damelevières (document joint)
- Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées (document joint)
- FINANCES : Vote des taux de fiscalité pour 2025
- FINANCES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025
- FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget Général 2024 (document joint)
- FINANCES : Affectation des Résultats Budget Général 2024
- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2024 (document joint)
- FINANCES : Vote du Budget Primitif Budget Général 2025 (document joint)
- FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget RIEOM OM 2024 (document joint),
- FINANCES : Affectation des Résultats du Budget RIEOM OM 2024
- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget RIEOM OM 20241 (document joint)
- FINANCES : Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2025 (document joint)
- FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2024 (document joint)
- FINANCES : Affectation des Résultats du Budget Assainissement 2024
- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget Assainissement 2024 (document joint)

- FINANCES : Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 (document joint)
- FINANCES : Renouvellement du contrat de la carte d'achat public
- RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Débat sur le PADD de Gerbéviller dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- MOBILITE : Lancement d'une procédure de recrutement d'un bureau d'étude pour une étude de faisabilité de création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe (hors agglomération)
- MOBILITE : Demande de subvention au Département de Meurthe et Moselle pour l'étude de faisabilité voie verte
- PETITE ENFANCE : Autorisation de lancement d'une procédure et signature d'un marché de fourniture de couches jetables et mouchoirs
- PETITE ENFANCE : Attribution de subvention pour l'organisation du congrès des assistants maternels "A petits pas" sur le Lunévillois les 23 et 24 mai 2025
- SOCIAL : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- ANIMATION : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 selon règlement
- ANIMATION : Attribution de subvention aux associations pour l'année 2025 selon conventionnement
- DECHETS : Attribution d'une participation au financement de matériel pour la Recyclerie sur l'Eau
- DECHETS : Signature du contrat type unique pour la collecte sélective avec Adelphe et reprise des matériaux
- ASSAINISSEMENT : Délibération pour rendre obligatoire les contrôles en assainissement collectif lors de ventes
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mise en place du dispositif ACCOR (ACompagnement des COmmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) en partenariat avec la Région Grand Est
- DEVELOPEMENT ECONOMIQUE : Etude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles
- Questions diverses

2025_12 - Election du Secrétaire de Séance

Le Conseil Communautaire propose Monsieur Xavier TREVILLOT (Lorey) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_13 - Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 5 février 2025 à Damelevières (document joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 février 2025 à Vigneulles tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

- Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées (document joint)

30/01/2025	DEC-2025-07	programme d'aides hors ANAH CC3M - BAGARD Claude	MONT SUR MEURTHE	1 500,00 €
06/02/2025	DEC-2025-08	Aide à la formation BAFA - théorie BONETTI Lola	VIRECOURT	100,00 €
25/02/2025	DEC-2025-09	programme d'aides hors ANAH - AUBRY Jérome	BLAINVILLE SUR L'EAU	666,40 €
28/02/2025	DEC-2025-10	programme d'aides hors ANAH - JANSON Mathilde	CHARMOIS	624,90 €

2025_14 - FINANCES : Vote des taux de fiscalité pour 2025

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter ce taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'applique jusqu'en 2022. Cependant et à compter de 2023, il est nécessaire de voter de nouveau le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

En 2024, il a été voté une augmentation de la fiscalité afin de prendre en charge des dépenses supplémentaires nouvelles.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les mêmes taux que l'année 2024, à savoir :

- 4.80% pour la taxe foncière bâtie
- 9.77 % pour la taxe foncière non bâti
- 4.44 % pour la taxe d'habitation
- 6.95 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 23.75 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - 4.80% pour la taxe foncière bâtie
  - 9.77 % pour la taxe foncière non bâti
  - 4.44 % pour la taxe d'habitation
  - 6.95 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
  - 23.75 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- **CHARGE** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_15 - FINANCES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu les missions définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 54 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 novembre 2017 ;
Vu la délibération n°123/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 instituant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 5 février 2025,

La Loi MAPTAM et la Loi NOTRe font de la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) », une compétence obligatoire des Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2018. Cette prise de compétence s'est accompagnée, de fait, par de nouvelles dépenses de la Communauté de Communes.

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objectif de financer exclusivement les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locale (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à la somme de 82 000 € pour prendre en charge notamment les dépenses relatives à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), des travaux ponctuels, des charges de personnel et de communication ainsi que les restes à charges des différentes études environnementales. Celle-ci reste identique à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 82 000 €
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_16 - FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget Général 2024 (document joint)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2024 du budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	2 304 956.42
		Réalisé	2 281 818.59
		Reste à réaliser	370 575.55
	Recettes	Prévu	2 304 956.42
		Réalisé	2 176 600.15
		Reste à réaliser	294 450.47

Fonctionnement	Dépenses	Prévu	6 392 613.84
		Réalisé	6 197 580.74
	Recettes	Prévu	6 392 613.84
		Réalisé	7 385 850.08
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement	**-105 218.44**
		Fonctionnement	**1 188 269.34**
		Global	**1 083 050.90**

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1er Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Général,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.
-

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_17 - FINANCES : Affectation des Résultats Budget Général 2024

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	581 657.72 €
Excédent reporté	606 611.62 €
Excédent de fonctionnement cumulé	**1 188 269.34 €**
Déficit d'investissement	- 105 218.44 €
Déficit des restes à réaliser	-76 125.08 €
Besoin de financement	**-181 343.52€**

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/24 : excédent	1 188 269.34 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**181 343.52 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**1 006 925.82 €**
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**-105 218.44 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2024 du Budget Général au budget Primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.
-

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_18 - FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2024 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2024, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2024 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_19 - FINANCES : Vote du Budget Primitif Budget Général 2025 (document joint)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2025, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Général 2025.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 015 201.30	6 307 201.30
Section d'investissement	1 131 946.47	1 131 946.47

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget Général 2025, par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_20 - FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget RIEOM OM 2024 (document joint),

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2024 du budget annexe RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les écritures dégagent les résultats suivants :

INVESTISSSEMENT	DEPENSES	PREVU	1 245 224.09 €
		REALISE	186 081.43 €
		RESTES A REALISER	1 038 268.59 €
	RECETTES	PREVU	1 245 224.09 €
		REALISE	1 121 491.03 €
		RESTES A REALISER	50 000.00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	PREVU	2 681 970.00 €
		REALISE	2 005 003.98 €
	RECETTES	PREVU	2 681 970.00 €
		REALISE	2 856 383.89 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		INVESTISSEMENT	**935 409.60 €**
		FONCTIONNEMENT	**851 379.91 €**
		GLOBAL	**1 786 789.51 €**

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1er Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget RIEOM,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget RIEOM tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_21 - FINANCES : Affectation des Résultats du Budget RIEOM OM 2024

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	89 838.22 €
EXCEDENT REPORTE	761 541.69 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	851 379.91 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	935 409.60 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER	988 268.59 €
BESOIN DE FINANCEMENT	52 858.99 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/24 : excédent	851 379.91 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	52 858.99 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	798 520.92 €
Résultat d'investissement reporté (001) - EXCEDENT	935 409.60 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2024 du Budget RIEOM au budget Primitif 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_22 - FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget RIEOM OM 20241 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2024, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget RIEOM sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2024 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2024 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_23 - FINANCES : Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2025 (document joint)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2025, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget RIEOM 2025.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 676 474,92	2 676 474,92
Section d'investissement	2 255 722,59	2 255 722,59

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget RIEOM 2025, par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_24 - FINANCES : Vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2024 (document joint)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2024 du budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	4 673 117.17
		Réalisé	2 945 947.42
		Reste à réaliser	549.469.25
	Recettes	Prévu	4 673 117.17
		Réalisé	3 129 224.94
		Reste à réaliser	618 531.00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 510 836.00
		Réalisé	925 685.62
	Recettes	Prévu	1 510 836.00
		Réalisé	1 658 295.67
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement	**183 277.52**
		Fonctionnement	**732 610.05**
		Global	**915 887.57**

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1er Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_25 - FINANCES : Affectation des Résultats du Budget Assainissement 2024

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	136 264.90 €
Excédent reporté	596 345.15 €
Excédent de fonctionnement cumulé	732 610.05 €
Excédent d'investissement	183 277.52 €
Excédent des restes à réaliser	69 061.75 €
Excédent de financement	252 339.27 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/24 : excédent	732 610.05 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**- €**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**732 610.05 €**
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	**183 277.52 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2024 du Budget Assainissement au budget Primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_26 - FINANCES : Adoption du Compte de Gestion Budget Assainissement 2024 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2024, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Assainissement sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget Assainissement se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Assainissement pour l'exercice 2024 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2024 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_27 - FINANCES : Vote du Budget Primitif Assainissement 2025 (document joint)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2025, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget a été présenté en Conseil d'exploitation, en date du 10 mars 2025.

Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Assainissement 2025.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 978 192.05	1 978 192.05
Section d'investissement	4 115 930.44	4 115 930.44

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget Assainissement 2025, par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_28 - FINANCES : Renouvellement du contrat de la carte d'achat public

Vu la délibération n° 122/2021 du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 de mettre en place la carte d'achat public en vertu du décret 2004-114 du 26 octobre 2004 offrant une modalité de commande et de paiement plus souple dans les procédures d'achat public et apportant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 20 février 2025,

Il convient de procéder au renouvellement, à compter du 21 février 2025, du contrat carte achat public souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 17 janvier 2022.

Pour rappel : le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat de la CC3M est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

Les conditions tarifaires du nouveau contrat évoluent ainsi :

- La cotisation annuelle par carte d'achat de 40€ devient un forfait de 25 €/mois.
- La commission due sur le montant global de toute transaction passe de 0.30% à 0.70%.
- En contrepartie, il n'y a plus de tarification sur l'avance de trésorerie, ni pour l'accès au site E-CAP compris dans le forfait mensuel.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents au renouvellement du contrat au nom de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_29 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu les dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui stipulent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services au regard des missions qui leurs sont confiées, ce document doit faire l'objet de mises à jour régulières afin de faire coïncider les moyens humains avec les besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte un poste d'attaché territorial à temps complet dévolu à un emploi de responsable juridique et marchés publics. Face aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années pour pourvoir durablement ce poste, et aux échecs consécutifs des recrutements effectués, une nouvelle organisation interne doit être mise en place pour répondre aux besoins de la collectivité en matière juridique. Dans ce contexte le recours à un service d'intelligence artificielle, spécifique aux missions des collectivités territoriales, est actuellement en phase de test. Cette réponse technique permettra à chaque chef de service, ou chargé de mission, d'établir lui-même les actes juridiques relatifs à son domaine de compétence. Par ailleurs, la collectivité est dotée d'un accès à une hotline de conseil juridique (plateforme SVP) ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte 17 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet et 2 postes à temps non complet pour un temps de travail de 28 h par semaine. Les postes d'auxiliaires de puériculture à temps non complet

répondent mal, dans le contexte actuel, aux besoins de la collectivité. A ce jour, ils sont tous deux vacants ;
Considérant que le tableau des effectifs comporte 11 postes d'adjoints d'animation à temps complet, consacrés aux emplois d'assistante petite enfance au sein des multi-accueils. A ce jour 5 postes sont vacants, d'une part du fait d'une démarche de la collectivité de favoriser le recrutement d'auxiliaires de puériculture au sein des multi-accueils afin d'accroître le potentiel de compétences des équipes et d'autre part des taux élevés de réussite au concours territorial d'auxiliaires de puériculture (environ 50% d'admission) qui ne justifient plus la stagiairisation d'auxiliaires de puériculture sur le premier grade de la fonction publique accessible hors concours ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps non complet pour un temps de travail de 28h/sem. A ce jour la fonction de chargée d'animation est pourvue au grade supérieur d'opérateur des APS principal ;

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2025 ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SUPPRIMER** un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- **SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet d'une quotité de 28h/sem ;
- **SUPPRIMER** 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet ;
- **SUPPRIMER** 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps non complet d'une quotité de 28 h/sem ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi mis à jour.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_30 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Débat sur le PADD de Gerbéviller dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu la délibération du conseil municipal de Gerbéviller en date du 5 novembre 2011 approuvant le PLU,
Vu la délibération du conseil municipal de Gerbéviller en date du 2 février 2021 décidant d'engager la révision du PLU,
Vu l'arrêté du Préfet, en date du 10 novembre 2022, modifiant les statuts de la CC3M en prenant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 1er janvier 2023,
Vu la délibération communautaire n° 179/2022 en date du 14 décembre 2022 validant la reprise par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision / modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence PLUi,
Vu la délibération communautaire n° 063/2023 en date du 10 mai 2023 validant le principe d'achèvement par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision / modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence,
Vu la délibération communautaire n° 041/2024 en date du 10 avril 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU de Gerbéviller,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2,
Vu la 1ère modification du schéma de cohérence territoriale approuvée par délibération du 12 octobre 2024,

Considérant que la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé en intégrant le plus en amont possible les enjeux du

développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,
Considérant les avis défavorables émis par le SCOT Sud 54 et la DDT54 qui a demandé un nouvel arrêt du projet,

Considérant les avis demandant de revoir ce dossier ou favorables avec réserves émis par la CDPENAF, la chambre d'agriculture 54, l'INAO et la MRAE,

Les principaux points ayant provoqué les avis défavorables sont les suivants :

- Une ambition démographique trop importante
- Un trop faible potentiel de Renouvellement Urbain
- Une consommation foncière trop importante
- Une zone d'activité commerciale en dehors de l'enveloppe urbaine et pas de limitation de la surface de vente
- Un manque de stratégie intercommunale

Suite à la réunion du 14 mars 2025 s'étant déroulée en mairie de Gerbéviller en présence du SCOT Sud 54, de la commune de Gerbéviller, de la CC3M et du bureau d'études Ecolor, le projet a été reconsidéré, les éléments suivants ont été adoptés :

- Une diminution de l'augmentation de la population : 2,6 % soit 35 habitants supplémentaires, contre 5% précédemment
- Une hypothèse plus optimiste concernant la rétention des dents creuses soit une rétention de 48%, contre 79% précédemment
- La suppression de la zone 2AU, qui couvrait 1,97 ha
- La suppression de la zone Ue destinée à la future salle polyvalente qui couvrait 0,24 ha
- La diminution de la surface globale de la zone d'activité à 0,63 ha (contre 0,78 ha) qui fait que l'ensemble de la zone est sur l'ancien terrain de football de la commune et donc n'engendre pas d'artificialisation
- L'intégration des éléments disponibles du PLUi en cours

Après débat, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations modifiées du PADD,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les éventuels documents afférents à cette validation.

Délibération approuvée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_31 - MOBILITE : Lancement d'une procédure de recrutement d'un bureau d'étude pour une étude de faisabilité de création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe (hors agglomération)

Vu la délibération n° 2022-01 du Conseil Syndical du PETR du Pays du Lunévillois attribuant le marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur le territoire du Pays du Lunévillois ;
Vu le comité de pilotage du 7 septembre 2023 du PETR du Pays du Lunévillois validant le plan d'actions du schéma directeur pour le période 2023-2038 ;

Considérant que la création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont-sur-Meurthe (hors Agglomération) s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur Cyclable du Pays du Lunévillois sur son programme à court terme ;

Considérant l'importance de promouvoir les déplacements doux ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité approfondie pour garantir la réussite du projet de création d'une voie verte et de recourir à un bureau d'études spécialisé pour mener à bien cette étude;

La CC3M, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable du PETR du Pays du Lunévillois, souhaite développer une voie verte afin de promouvoir les déplacements doux et améliorer la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. Celle-ci s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation du territoire.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité approfondie qui permettra d'évaluer les aspects techniques, financiers et environnementaux de la création d'une voie verte.

Afin de garantir la qualité et la pertinence de cette étude, il est proposé de lancer un marché public pour le recrutement d'un bureau d'étude. Celui-ci sera chargé de réaliser une analyse détaillée des différentes options possibles, d'évaluer les coûts associés et de proposer des recommandations pour la mise en oeuvre de ce projet.

Cette étude permettra de définir les contours précis de la voie verte, d'identifier les contraintes techniques et de proposer des solutions adaptées. En outre, cette étude sera un outil pour la prise de décision pour le lancement des travaux et pour la recherche de financements complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **AUTORISER** le lancement d'un marché public pour le recrutement d'un bureau d'études pour une étude de faisabilité sur la création d'une voie verte dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable du Pays du Lunévillois entre Vigneulles et Mont sur Meurthe (hors agglomération),
- **AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre dispositifs liés aux déplacements doux,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_32 - MOBILITE : Demande de subvention au Département de Meurthe et Moselle pour l'étude de faisabilité voie verte

Considérant le Schéma Directeur Cyclable mis en oeuvre sur le territoire du PETR afin de compléter les différents modes de transports et d'intermodalité, et faciliter les déplacements du quotidien et pour l'attractivité touristique,

La Communauté de Communes souhaite mettre en place une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe sur la partie hors agglomération.

A ce titre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle peut accompagner financièrement la collectivité dans le cadre du soutien aux projets d'aménagements d'infrastructures cyclables, et l'accélération à la réalisation de tronçons afin de résorber les discontinuités des itinéraires existants.

L'aide mobilisable ne pourra être supérieure à 80% du montant HT du projet. Cette subvention contribuera au financement de l'étude de faisabilité.

Plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité :

	Taux subv	DEPENSES	RECETTES
Etude de faisabilité		**15 000 €**	
Conseil Départemental	30%		4 500 €
Région Grand Est	50%		7 500 €
TOTAL financement			**12 000 €**
Auto-financement CC3M	20 %	3 000 €	

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la mise en oeuvre d'une étude de faisabilité création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe, pour un taux de participation maximal de 30 % du montant HT de l'étude.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_33 - PETITE ENFANCE : Autorisation de lancement d'une procédure et signature d'un marché de fourniture de couches jetables et mouchoirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-7 ;
Considérant que le marché actuel de fourniture de couches jetables arrivera à son terme le 31 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la fourniture de couches jetables dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont les suivants :

- Intitulé : Fourniture et livraison de couches jetables pour les 5 multi-accueils de la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle
- Durée : 4 ans
- Coût prévisionnel estimé à 43 000 € HT

M. le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, il est propsé au conseil communautaire de :

- **DÉCIDER** d'engager une procédure de passation de marché public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché public avec le fournisseur retenu à l'issue de la procédure et leurs éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_34 - PETITE ENFANCE : Attribution de subvention pour l'organisation du congrès des assistants maternels "A petits pas" sur le Lunévillois les 23 et 24 mai 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant une baisse progressive et continue de nombre d'assistants maternels sur le territoire et la nécessité de promouvoir ce métier afin de maintenir une offre d'accueil individuel du jeune enfant.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention à hauteur de 500€ à l'association Familles rurales de Meurthe et Moselle pour l'organisation du congrès des assistants maternels « A petits pas » qui aura lieu le 23 et 24 mai 2025 sur le Lunevillois.

Ce projet a été élaboré par les cinq relais petite enfance, dont celui de la CC3M, la coordination petite enfance du territoire du Lunévillois et les partenaires techniques et financiers (CAF, PMI, ...).

Les objectifs :

- Promouvoir et valoriser le métier d'Assistant·e Maternel·le ;
- Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles ;
- Favoriser l'attractivité du métier avec de nouvelles formes d'exercice ;
- Promouvoir et développer la qualité d'accueil ;
- Découvrir la diversité des possibilités d'exercice et les passerelles entre accueil collectif et individuel (et inversement) ;
- Développer un langage commun et des pratiques autour de l'évolution et du bien-être de l'enfant.

Le budget prévisionnel est estimé à 26 112€.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 500€ à l'association Familles rurales de Meurthe et Moselle pour l'organisation du congrès des assistants maternels « A petits pas » le 23 et 24 mai 2025 ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision ;
- **AUTORISER** le Président à procéder au versement de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_35 - SOCIAL : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des communautés de communes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n° 111/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2022 relative l'attribution d'une subvention au Centre social de la Renardière pour les missions portées par la Maison France Services (MFS) ;
Vu la délibération n° 048/2023 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Entraide Chômeurs ;

Considérant que le soutien financier à ces associations contribuera à renforcer les actions de solidarité et d'inclusion sociale sur notre territoire ;
Considérant que ces subventions s'inscrivent dans le cadre de notre politique de soutien aux initiatives locales et de promotion du développement social ;
Considérant que les fonds alloués seront utilisés de manière transparente et conforme aux objectifs fixés.

La communauté de communes, soucieuse de soutenir les initiatives locales et de promouvoir le développement social, envisage d'attribuer des subventions à des associations d'intérêt social.

En premier lieu, le Centre Social de la Renardière labellisé France Services depuis 2020 et propose des services tels que l'accompagnement dans les démarches administratives *(fiscales, santé, famille, retraite, emploi,...)* via des partenaires *(ex : DGFIP, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, la poste, France travail, la CNAF, l'assurance retraite, la MSA, la CPAM,...)*. À ce titre une convention d'objectifs et de financement a été signée en 2022 pour une période de 3 ans (2023-2025) à hauteur de 12 000€ par an afin de participer aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du dispositif « France Services » et garantir un service social.

En second lieu, l'Association Entraide Chômeurs qui accompagne les demandeurs d'emploi sur le territoire. Ce travail repose à la fois sur des entretiens individualisés et sur la participation à des ateliers collectifs. À ce titre une convention d'objectifs et de financement a été signée le 26 avril 2023 pour une période 2023-2025 à hauteur de 6 000€ par an pour assurer le fonctionnement de l'association, les permanences délocalisées et ainsi garantir un service social.

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans le tissu social de notre territoire. En soutenant ces associations, nous renforçons notre engagement envers la solidarité et l'inclusion sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **ATTRIBUER** conformément aux conventions signées une subvention de :
  - 12 000€ à l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe et son Centre social de la Renardière pour participer aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du dispositif « France Services » et garantir un service social.
  - 6 000€ à l'Association Entraide Chômeurs pour assurer le fonctionnement de l'association, les permanences délocalisées et ainsi garantir un service social.
- **AUTORISER** le Président à procéder au versement de ces subventions
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_36 - ANIMATION : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 selon règlement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 24 février 2025,

La commission "vie associative et animation du territoire" s'est réunie afin d'étudier la demande de subvention de l'Association « Les Amis de l'Orgue et du Patrimoine de Bayon» qui lui a été adressée.

Nom de l'association	Date de l'évènement	Nom de l'évènement	Description de l'évènement	Budget	Montant de la subvention sollicitée	Avis des membres de la commission
Les amis des orgues et du Patrimoine de Bayon	De juin à octobre 2025	Festival Ciné Concert Fantômas	Festival de ciné concert autour de la série Fantômas de Louis Feuillade en 5 épisodes	7 000€	1 500€	Avis défavorable. Projet identique à celui présenté en 2024.

Ceci étant exposé, il est précisé aux membres du Conseil Communautaire, que l'avis de la commission est donné dans le cadre du règlement d'aides aux associations validé, par délibération, en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE REFUSER** une subvention de 1 500 € à l'association les amis des orgues et du patrimoine de Bayon pour la manifestation « Festival Ciné Concert Fantômas »,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_37 - ANIMATION : Attribution de subvention à l'association « La Mirabelle en Fête » pour l'année 2025 selon règlement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 24 février 2025,

La commission "vie associative et animation du territoire" s'est réunie afin d'étudier la demande de subvention de l'association « La Mirabelle en fête » qui lui a été adressée.

Nom de l'association	Date de l'évènement	Nom de l'évènement	Description de l'évènement	Budget	Montant de la subvention sollicitée	Avis des membres de la commission
La mirabelle en fête	27 avril 2025	Landécourt, autour de la Mirabelle	Brocante, présence du consulat de la mirabelle, déambulation, animations, concert…	2 200€	660 €	Avis favorable

La manifestation «Landécourt autour de la Mirabelle» coïncide avec l'événement les «Mordus de la Mirabelle», programmé dès 2024 en remplacement de la festivité de la Grande Brasse, traditionnellement organisée par la CC3M et Jeunesse Territoires. Lors du

débat d'orientation budgétaire, il a été décidé que «les Mordus de la Mirabelle» bénéficierait d'une subvention de la part de la CC3M.
Les élus communautaires déplorent que deux événements similaires se déroulent simultanément, à seulement 11 km de distance l'un de l'autre, et portent sur le même thème.
Un débat s'engage entre les élus pour discuter de cette situation, révélant un désaccord parmi eux.
Le Président rappelle que les membres de la commission ont émis un avis favorable et que la manifestation respecte le règlement en vigueur.
La majorité des élus ne souhaitent pas financer deux manifestations se déroulant en même temps afin d'éviter une mise en concurrence des associations. Il est rappelé que l'avis de la commission est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 660 € à l'association la Mirabelle en fête pour la manifestation intitulée « Landécourt, autour de la mirabelle »
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de ces subventions
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération rejetée à la majorité :
- **28 voix contre** : MM Nicole CHARROIS TARILLON, Audrey VAUNE, Thomas RAULIN, Daniel GERARDIN, Nicolas GERARD, Jacky LENTRETIEN, Jonathan KURKIENCY, Evelyne SASSETTI, Michel GUTH, Yves THIEBAUT, Aurélie THOMAS, Hervé LAHEURTE, Paul BRANDMEYER, William SAUVANET ARCHENT, Nadia DORE, Nicolas BALLAND, Christian BOUCAUD, Xavier TREVILLOT, Hervé POIROT, Maurice HERIAT, Marie Christine ALBRECHT, Sylvie HONGNIAT, Hervé MARCILLAT, Noel MARQUIS, Nelly PICOT, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Damien CUNAT
- **6 abstentions** : MM Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Patricia SAINT DIZIER, Nelly SCHLERET, Sylvie CHERY GAUDRON, Renaud NOEL

2025_38 - ANIMATION : Attribution de subvention au Handball Club pour l'année 2025 selon règlement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 24 février 2025,

La commission "vie associative et animation du territoire" s'est réunie afin d'étudier la demande de subvention du Bayon Handball Club qui lui a été adressée.

Nom de l'association	Date de l'évènement	Nom de l'évènement	Description de l'évènement	Budget	Montant de la subvention sollicitée	Avis des membres de la commission
Bayon Handball Club		Entente entre clubs	Achat de maillots suite à l'entente sportive Bayon/Flavigny garçons moins	1 000€	300€	Avis défavorable Projet non éligible

			de 18 ans			

Ceci étant exposé, il est précisé aux membres du Conseil Communautaire, que l'avis de la commission est donné dans le cadre du règlement d'aide aux associations validé, par délibération, en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **REFUSER** une subvention de 300€ à l'association Bayon Handball Club pour l'entente entre clubs,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité : 1 voix contre : M Yves THIEBAUT

2025_39 - ANIMATION : Attribution de subvention à la Compagnie Mélocotòn pour l'année 2025

Dans le cadre d'un appel à projet intitulé « La moselle en commun » lancé conjointement par la Région GrandEst et l'Agence de l'Eau et pour lequel elle a été retenue, la Compagnie Mélocotòn, sollicite la CC3M afin de mettre en place un projet artistique itinérant : L'Onde… et la rive, sur son territoire.

La Compagnie Mélocotòn, fondée en 2013 est une compagnie professionnelle basée à Nancy, orientée vers la création de spectacles pluridisciplinaires, en salle ou dans l'espace public. Elle mêle poésie et amélioration du cadre de vie avec une construction durable dans la géographie du territoire, la sensibilisation aux questions environnementales et la restauration écologique (biodiversité, reforestation, hydrologie régénérative…).

Le territoire de la CC3M a été choisi car pourvu de plusieurs cours d'eau mêlant rural et rurbain. De plus, c'est un territoire d'actions culturelles de toute nature (ateliers d'animation, artistes en résidence, spectacles intergénérationnels d'envergure…).

Le projet « L'onde… et la rive » prendra la forme de 5 chantiers itinérants répartis entre juin et octobre 2025 qui prendront la forme d'ateliers artistiques, temps d'échanges et témoignage avec les habitants, danses, spectacles, récits musical, conférences…

La Compagnie Mélocotòn sollicite une participation de la CC3M à hauteur de 1 000€ sur un budget prévisionnel présenté lors de l'appel à projet, de 60 000€ pour l'organisation de cette résidence d'artistes.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **ATTRIBUER** une aide de 1 000€ à la Compagnie Mélocotòn dans le cadre de l'animation du territoire avec le projet « l'Onde… et la rive »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_40 : ANIMATION : Attribution de subvention aux associations pour l'année 2025 selon conventionnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 24 février 2025,

La communauté de communes, soucieuse de soutenir les initiatives locales et de promouvoir une politique d'animation cohérente, envisage d'attribuer des subventions à l'association **TEAM MACADAM'S COWBOY**.

La CC3M soutient depuis 2019 cette association dans la cadre de l'organisation du Tour de la Mirabelle à hauteur de 5 000 € par an. Il s'agit d'une course cycliste professionnelle et amateur organisée sur le territoire de la CC3M.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans le tissu associatif de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à Team Macadam's Cowboys pour le Tour de la Mirabelle

Délibération adoptée à la majorité : 5 voix contre : MM Yves THIEBAUT, Daniel BARTHELEMY, Damien CUNAT, Aurélie THOMAS et Sylvie HONGNIAT.
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

2025_41 : ANIMATION : Attribution de subvention aux associations pour l'année 2025 selon conventionnement

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 24 février 2025,

La communauté de communes, soucieuse de soutenir les initiatives locales et de promouvoir une politique d'animation cohérente, envisage d'attribuer une subvention à l'association **LES MORDUS DE LA MIRABELLE**.

En 2019 et 2023, la CC3M en partenariat avec Jeunesse et Territoire a organisé la manifestation "la Grande Brasse" dans le but de fédérer les associations du territoire, les habitants autour d'une grande fête. En 2024, les Mordus de la Mirabelle ont souhaité organisée une manifestation dans l'esprit de la Grande Brasse sur le thème de la floraison des Mirabelliers. A ce titre, une manifestation est prévue le 27 avril 2025, pour un budget global de 18 500€. Lors du débat d'orientation budgétaire en février 2025, il a été proposé de soutenir cette animation à hauteur de 6 000 € maximum. Les membres de la commission animation ont indiqué que la subvention accordée devrait respecter la règle de 30 % du montant des dépenses.

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans le tissu associatif de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention maximum de 6 000 € aux Mordus de la Mirabelle

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_42 - DECHETS : Attribution d'une participation au financement de matériel pour la Recyclerie sur l'Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant la demande d'aide au financement pour l'acquisition de matériel d'enregistrement effectuée par l'association La Recyclerie sur l'eau, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, en date du 24 février 2025 ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle dispose de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de ses missions en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets, conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la CC3M soutient les initiatives locales visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Par courrier en date du 24 février 2025, l'association La Recyclerie sur l'eau a sollicité une aide financière pour l'acquisition de matériel d'enregistrement. Cet équipement, comprenant un écran, un tiroir-caisse, un lecteur de code-barres, deux imprimantes, une balance grand format et une formation, est essentiel pour améliorer la gestion et le suivi des activités de la recyclerie. Il permettra notamment d'assurer une traçabilité des flux entrants et sortants, conformément aux exigences réglementaires et aux conventions mises en place avec les éco-organismes. Dans le cadre du futur partenariat avec la CC3M, notamment via l'accès au gisement présent en déchetterie, ce matériel sera indispensable pour effectuer les déclarations des deux entités (poids, type de de matériaux, dates).

Le montant d'achat total du matériel s'élève à 3 752€. La CC3M propose de participer à hauteur de 50 %, soit 1 876€.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire décide de :

- **OCTROYER** un soutien financier de 1 876€ à l'Association La Recyclerie sur l'eau pour l'acquisition de matériel d'enregistrement ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ladite demande de soutien.

Délibération adoptée à la majorité **: 1 abstention** : M. Maurice HERIAT

2025_43 - DECHETS : Signature du contrat type unique pour la collecte sélective avec Adelphe et reprise des matériaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphiques dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Considérant que précédemment, la collectivité avait conclu un contrat pour la filière des emballages ménagers avec ADELPHE et un contrat pour les papiers graphiques avec CITEO ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour l'année 2024, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités. Le terme du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Adelphe.

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément d'Adelphe a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type pour la collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type pour la Collecte sélective couvre la période 2025-2029 et démarre à compter du 1er janvier 2025.

Il est à préciser que dans le cadre de l'option de reprise filière, l'éco-organisme conclut des conventions avec les Filières Matériaux lui permettant de garantir à la collectivité une reprise des déchets d'emballages ménagers conformes aux standards de recyclage selon un prix unique, public, positif ou nul au départ du centre de tri ou de l'unité de traitement ou de la plateforme de regroupement pour le verre sur l'ensemble du territoire. Le contrat de reprise étant lié à l'engagement des Filières Matériaux pris pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, la durée de ce contrat est identique à la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le « Contrat-type pour la collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Adelphe et couvrant la période 2025-2029 ;
- **AUTORISER** le Président à signer les éventuels avenants de ce contrat ;
- **AUTORISER** le Président à contractualiser avec différents repreneurs dans le cadre de l'option de reprise filière et avec un éco-organisme dans le cadre de la reprise titulaire pour les déchets d'emballages ménagers ;
- **AUTORISER** le Président à signer lesdits contrats, leurs avenants éventuels et tout document s'y rapportant y compris par voie dématérialisée.

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_44 - ASSAINISSEMENT : Délibération pour rendre obligatoire les contrôles en assainissement collectif lors de ventes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1331-4 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (...) et l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle adopté le 25/09/2024 et notamment son chapitre 2 concernant les branchements et les raccordements,

Considérant que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art.L.1331-11-1 du code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif.

Une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif (JO AN, 17.03.2015, question n°46680, p.1968).
Il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière ou d'une succession.

Ce service rendu par la collectivité présente 2 avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, de devoir faire des travaux non prévus de mise en conformité ou de voir sa redevance augmenter pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement la conformité des raccordements sur notre territoire puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés.

Suite à ce contrôle de conformité, il existe 2 possibilités :

- soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ou transfert en cas de succession,
- soit le diagnostic est non-conforme : il est alors remis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai d'un an maximum pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires faute de quoi il s'expose à une pénalité financière et ce jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité,

Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RENDRE obligatoire à compter du 1er mai 2025,** le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, par le service assainissement, pour toute vente immobilière ou succession signée sauf si un contrôle similaire a été réalisé dans un délai de moins de 3 ans,
- **DE FIXER** le coût de ce contrôle à 150,00€HT soit 180,00€TTC conformément à la délibération n°2021-152 valable actuellement pour les administrés faisant la demande de ce contrôle au service
- **DE FIXER** la pénalité financière en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité dans un délai de 12 mois suivant leur notification à 400 % de la redevance d'assainissement et ce, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes,
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la chambre des notaires de Meurthe et Moselle,

Délibération adoptée à l'unanimité : **53 voix pour**

2025_45 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mise en place du dispositif ACCOR (ACompagnement des COmmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) en partenariat avec la Région Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-2 et L 4211-1,
Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis,

Considérant que la CC3M souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif ACCOR (ACcompagnement des COmmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) en partenariat avec la Région Grand Est afin de renforcer son soutien aux entreprises locales.

Prenant en compte que le soutien aux entreprises est un levier essentiel pour le développement économique et l'emploi local, la CC3M souhaite s'engager dans ce dispositif. Ce dernier permettra de financer divers projets d'entreprises. Les aides se matérialiseront sous forme de subventions.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) établi par la région, garantissant ainsi une cohérence avec les orientations régionales en matière de développement économique.
L'adhésion à ce dispositif permettra à la CC3M de faire bénéficier aux entreprises d'un cofinancement CC3M/Région. Cette synergie entre les niveaux de collectivités territoriales est essentielle pour maximiser l'impact des aides et répondre efficacement aux besoins des entreprises locales.

Afin de mettre en place le dispositif, la CC3M fera une demande de conventionnement sous forme d'une lettre d'intention du territoire accompagnée d'un formulaire de candidature dûment complété où sont indiqués : l'identité de l'EPCI, l'état d'avancement de la réflexion en matière du commerce (études…), le budget prévisionnel alloué, les aides économiques locales déjà mises en place, le nom des communes rurales proposées.
A l'issue, la CC3M dupliquera le règlement régional ACCOR ou s'adossera dessus dans le respect de la philosophie du dispositif régional. Puis une convention de partenariat sera mise en place entre la Région et la CC3M.

Enfin, le règlement sera transmis à la Région par l'intermédiaire du développeur économique de la Maison de Région de Nancy afin de l'intégrer dans une convention d'autorisation de financement complémentaire par l'EPCI.

Présentation du dispositif :

<u>Les bénéficiaires</u> :

Les Entreprises Individuelles ou Sociétés (hors autoentreprise) inscrites au RCS ou RM justifiant :

- Effectif salarié inférieur à 10 Temps pleins
- CA inférieur à 1 M€, réalisé à plus de 50 % de la vente de biens ou de services aux particuliers
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en RDC situé dans la commune
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine
- En cas de création ou de reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région

<u>Les projets et dépenses éligibles</u> :

Investissements non productifs nécessaires à la création/reprise ou au développement de l'activité du commerce :

- Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale
- Acquisition d'outillage et d'équipement spécifique à l'activité commerciale
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 HT. Ce véhicule devra être doté d'une vignette de critère 1, 2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui le garantira d'une année minimum.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles sous certaines conditions précisées dans les conventions de partenariat.

<u>Ne sont pas éligibles</u> :

- Les consommables, la constitution de stocks
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat, crédit-bail, location longue durée
- Les acquisitions foncières, immobilières et de fonds de commerce
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers
- Les travaux de rénovation, d'aménagement et les équipements concernant des locaux attenants ou assimilés au domicile personnel
- Les travaux de gros œuvre
- Les constructions neuves, les frais d'études, de déménagement et de stockage
- Les climatisations (sauf free cooling)

<u>Préconisations en termes de critères environnementaux</u> :

Conformément aux objectifs de la Région, une attention particulière sera portée aux projets déployés par des commerçants efficients dans la réduction de leur impact environnemental (gestion des déchets et économie circulaire, gestion des ressources en eau, transition énergétique et impact atmosphérique).

<u>La demande de subvention par le commerce en 7 étapes</u> :

1. Prise de contact du porteur de projet par mail ou en présentiel auprès de l'EPCI pour tout renseignement préalable
2. Lettre d'intention du porteur de projet adressé à l'EPCI pour présentation de sa demande
3. Dossier de demande de subvention remis au porteur de projet par l'EPCI
4. Constitution du dossier de demande de subvention par le porteur de projet avec l'appui de l'EPCI
5. Remise du dossier de demande à l'ECPI qui se chargera de son dépôt en téléservice sur le site de la Région et lui fera un accusé de réception. S'il le souhaite, le porteur de projet pourra alors lancer ses investissements. (Attention : cela ne signifie pas que la subvention lui est accordée)
6. Les co-financeurs rendent un avis collégial sur le dossier. Si celui-ci est favorable, ils votent et notifient séparément les subventions accordées
7. Versement de la subvention sur présentation des factures acquittées auprès de l'EPCI qui se chargera de les transmettre à la Région

<u>Des aides directes aux entreprises sous forme de subvention</u> (max 50% dépenses éligibles).

- Un cofinancement à parité Région / EPCI : la Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local de l'EPCI qui détient la compétence en matière de commerce de proximité.
- Plafond maxi de la subvention : 10 000 € Région / 10 000 € EPCI : 20 000 € par entreprise (pour 40 000 € de dépenses éligibles) – pouvant être fixé à un montant inférieur en commun accord.
- Plancher de subvention : 1 000 € Région / 1 000 € EPCI (soit 4 000 € de dépenses éligibles minimum).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le principe de mise en place du dispositif ACCOR sur la CC3M,
- **DONNER** pouvoir au Président afin de signer tous les documents afférents à cette décision (demande de conventionnement sous forme d'une lettre d'intention du territoire accompagnée d'un formulaire de candidature)

Délibération adoptée à la majorité : **1 contre** : M. Maurice HERIAT - **1 abstention** : M. Thomas RAULIN

2025_46 - DEVELOPEMENT ECONOMIQUE : Etude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, l'ANCT apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le Territoire d'Industrie Pays du Lunévillois souhaite renforcer l'attractivité économique et industrielle de son territoire en étudiant l'opportunité de développer une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles sur un voire deux sites du territoire.
L'accompagnement vise à déterminer les orientations de développement économique du territoire et concevoir des stratégies d'accueil des entreprises industrielles à court, moyen et long terme.

Dans cette optique, l'étude se divisera en deux phases :

- Il s'agira de caractériser la situation économique du territoire par des entretiens et des analyses statistiques et documentaires des dynamiques locales et supra-territoriales.
- Puis, en concertation avec les parties prenantes du territoire, la phase 2 consistera à définir un positionnement économique et le déploiement opérationnel correspondant, en se basant sur des scénarios stratégiques issus de la phase 1.

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation des collectivités.

L'Etude est confiée à la société EGIS Conseil, 4 rue Dolorès Ibarruri – 93100 Montreuil, n° SIRET 379145527, titulaire du marché n°2025AC4-3 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à six mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 52 170 € TTC.

L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière des EPCI à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant total de 10 434 € réparti entre les EPCI selon la population présente au 01/07/2024 (source base DGF) :

- CC du Territoire de Lunéville à Baccarat : 54,05% et 5 639,58 €
- CC Meurthe Mortagne Moselle : 21,94% et 2 289,22 €
- CC de Vezouze en Piémont : 16,17% et 1 687,18 €
- CC du Pays de Sânon : 7,84 % et 818,02 €

L'étude donnera lieu à la réalisation d'un rapport final qui sera remis aux parties au plus tard le 31/12/2025, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi par EGIS Conseil au plus tard le 31/12/2025.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison du dernier livrable et au plus tard le 31/12/2026.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la participation financière de la CC3M,
- **DONNER** pouvoir au Président afin de signer tous les documents afférents à cette décision dont la convention de cofinancement.

Délibération adoptée à la majorité : **1 abstention** : M. Thomas RAULIN